

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 25 septembre 2025**

**Date de convocation :** 19 septembre 2025

**Date d'affichage :** 19 septembre 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 14

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à Mme MEHOUS

**Etaient absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M CHOLET est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2025-2-045 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025 de Dinan Agglomération**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 de Dinan Agglomération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 022-212201792-20250925-2025\_2\_045-DE



Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 septembre 2025

Le Maire,

Michèle MOISAN



Le Secrétaire,

Didier CHOLET